



Nombre de conseillers :

en exercice : 10
présents : 6
votants : 7
(dont 1 procuration)

Date de la convocation :
24/09/2021

L'an deux mil vingt-et-un et le premier octobre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Apchat, sous la présidence de Monsieur Patrick PELISSIER, Maire

Présents : Mmes Françoise PELISSIER, Nathalie THOMAS
MM Christian BAFOIL, Cédric BOYER, Nicolas BUFFAY, Patrick PELISSIER

Absent : Thierry CHARBONNIER R (excusé)
Angélique LAROQUE (excusée)
Christian LASSAIGNE (excusé)
Raymond SIBILLE (excusé – a donné procuration Nathalie THOMAS)

Secrétaire de séance : Françoise PELISSIER

◆ Le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance du 23/07/2021. Aucune observation.

Accord du conseil municipal pour approuver le compte-rendu de séance.

(6 présents - 7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



OBJET : API : Création de groupements de commandes avec API pour les marchés relatifs à :

- la vérification et la maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie
- des prestations de service de balayage et d'aspiration des voiries communales

Signature de la convention constitutive des groupements de commandes

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le projet de convention constitutive de groupements de commandes ci-annexé ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts de l'Agglo Pays d'Issoire ont été révisés en 2021, et qu'au regard des nouvelles dispositions de la loi Engagement et Proximité (article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales), il a été prévu de permettre la mutualisation de l'achat entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Cette mutualisation peut notamment être mise en œuvre à travers la constitution d'un groupement de commandes, encadré par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique. L'intérêt principal pour les acheteurs repose sur le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs en matière de travaux, de fournitures ou de services. Les aspects positifs de la coordination et de la mutualisation des achats sont notamment les économies d'échelles réalisées, la réduction des coûts de procédure, le développement de l'expertise dans le domaine de la commande publique, etc.

À ce titre l'Agglo Pays d'Issoire pourra mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres de la communauté d'agglomération ou entre ces communes et la communauté, et ce quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées.

Ainsi, Monsieur le Maire expose que la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire propose de constituer des groupements de commandes avec les communes membres de la communauté d'agglomération, afin d'organiser de façon coordonnée et regroupée les marchés suivants :

- **Groupement de commandes 1 : Vérification et maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie**
 - Lot n° 1 : Vérification et maintenance des extincteurs, SSI (Système de Sécurité Incendie), alarmes, source centrale, désenfumage et vérification BAES (Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité),
 - Lot n° 2 : Vérification et maintenance des poteaux et des bornes incendie ;
- **Groupement de commandes 2 : Acquisition et maintenance de défibrillateurs ;**
- **Groupement de commandes 3 : Prestations de service de balayage et d'aspiration des voiries communales.**

Il est donc proposé de constituer les groupements de commandes suivants entre l'Agglo Pays d'Issoire et la commune d'APCHAT, destinés à la passation :

- D'un marché public de fournitures courantes et de services pour la vérification et la maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie décomposé comme suit :
 - Lot n° 1 : Vérification et maintenance des extincteurs, SSI (Système de Sécurité Incendie), alarmes, source centrale, désenfumage et vérification BAES (Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité),
 - Lot n° 2 : Vérification et maintenance des poteaux et des bornes incendie ;
- D'un marché public de fournitures courantes et de services pour des prestations de service de balayage et d'aspiration des voiries communales ;

La convention constitutive des groupements de commandes définissant les règles de fonctionnement de ceux-ci est jointe en annexe. Elle confie à la communauté d'agglomération la charge de mener les procédures de passation des marchés, de leurs signatures et de leurs notifications, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution, dans la limite des dispositions de la convention constitutive des groupements de commandes.

Les groupements sont constitués à compter de la plus tardive des dates de signature, par l'un des membres des groupements de la présente convention pour la durée totale des marchés.

Les marchés seront communs à l'ensemble des membres des groupements et satisferont leurs besoins propres, tels qu'ils auront été préalablement définis. Le groupement de commandes relatif à des prestations de service de balayage et d'aspiration des voiries communales est mis en place pour répondre aux besoins des communes membres du groupement, l'Agglo Pays d'Issoire n'ayant pas de besoins dans ce domaine. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération aura en charge de mener la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des communes membres du groupement.

Il est précisé que chaque marché sera passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre mixte (à bons de commandes et à marchés subséquents), mono-attributaire, sans minimum et avec maximum de 214 000,00 € HT sur toute la durée d'exécution des marchés.

Les marchés seront conclus pour une durée initiale d'un an et pourront être reconduit 3 fois par périodes successives de 1 an à compter de la fin de la période initiale et sous réserve de la consommation des crédits alloués et du seuil, soit 214 000,00 € HT.

Les montants définitifs des prestations pour chaque groupement de commandes seront déterminés au jour de l'attribution des marchés.

En ce qui concerne l'attribution des marchés, conformément aux dispositions du code de la commande publique, une commission d'appel d'offres est instaurée entre les membres du groupement. Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur des groupements.

Afin de permettre à l'ensemble des communes membres des groupements de participer au choix du prestataire, il est proposé que la CAO du coordonnateur du groupement de commandes soit assistée par un représentant de chaque commune membre des groupements.

Les membres du conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décident :

- **D'approuver la constitution de groupements de commandes entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et la commune d'APCHAT, destinés à la passation :**
 - **d'un marché public de fournitures courantes et de services pour la vérification et la maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie décomposé comme suit :**
 - Lot n° 1 : Vérification et maintenance des extincteurs, SSI (Système de Sécurité Incendie), alarmes, source centrale, désenfumage et vérification BAES (Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité),
 - Lot n° 2 : Vérification et maintenance des poteaux et des bornes incendie ;
 - **d'un marché public de fournitures courantes et de services pour des prestations de service de balayage et d'aspiration des voiries communales ;**
- **De valider la convention constitutive des groupements de commandes telle qu'elle figure en annexe et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de cette convention ;**
- **De valider la composition de la commission d'appel d'offres telle que celle-ci est présentée dans la convention constitutive des groupements de commandes ;**
- **De préciser que les marchés seront passés selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique ;**
- **De préciser que les marchés seront passés, conformément aux dispositions du code de la commande publique, selon la technique d'achat de l'accord-cadre mixte (à bons de commandes et à marchés subséquents), mono-attributaire, sans minimum et avec maximum de 214 000,00 € HT sur toute la durée d'exécution des marchés et qu'ils seront conclus pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an à compter de la fin de la période initiale et sous réserve de la consommation des crédits alloués et du seuil, soit 214 000,00 € HT ;**

- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur des groupements de commandes, à recourir à la procédure adaptée précitée en vue du recrutement du/des prestataire(s) chargé(s) des missions susvisées ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à :
 - accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement des procédures de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ces procédures ;
 - signer, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, tous les documents nécessaires à l'attribution des marchés passés en groupement de commandes répondant aux besoins définis ci-avant, et ce sur la base de l'avis motivé de la commission d'appel d'offres des groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur des groupements de commandes, à réaliser toutes les démarches nécessaires relatives à l'exécution des marchés passés par les groupements de commandes ;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes et contrats se rattachant à la mise en œuvre de la présente délibération.

(7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



OBJET : API : Rapport 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1^{er} janvier 2021, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021 ;

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

- Valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2021, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

(pour 2021, compensation négative de 3 124,31 €)

(7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



OBJET : Affaires foncières : Acquisition de la parcelle ZM 33 située à Perpezat

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la maison cadastrée ZM 33 à Perpezat, appartenant à M. et Mme KOCH Michel, tombe en ruine et devient dangereuse pour la sécurité publique notamment au niveau du toit.

Monsieur le Maire a pris contact avec le propriétaire pour l'informer de la situation.

Monsieur KOCH ne voulant pas entreprendre de travaux sur cette maison, il a décidé de la céder à la commune d'Apchat pour 1 € symbolique. La commune d'Apchat sera libre de faire ce qu'elle veut avec ce bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'acquérir le bien cadastré ZM 33 situé à Perpezat 63420 APCHAT appartenant à M. et Mme KOCH Michel, pour 1 € symbolique ;
- Dit que la commune d'Apchat prendra à sa charge les frais liés aux différents diagnostics à faire pour une vente ;
- Dit que la commune d'Apchat prendra à sa charge tous frais d'actes et de notaire liés à cette vente ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires se rapportant à l'acquisition de ce bien.

(7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



OBJET : Don de Monsieur Bernard SENOT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur Bernard SENOT demeurant à Apchat, souhaite faire un don à la Commune d'Apchat à hauteur de 80 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le don de 80 euros de Monsieur Bernard SENOT et l'en remercie.

(7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



OBJET : Réhabilitation de l'ancienne école d'Apchat en logements locatifs :

- Loyers et conditions de mise en location des 3 appartements communaux

Le conseil municipal décide de mettre en location les 3 appartements de l'ancienne école d'Apchat à partir du 1^{er} novembre 2021 s'il n'y a pas d'imprévu.

Le conseil municipal fixe les loyers mensuels suivants :

- Logement n°1 – RDC – F2 : 330 €/mois
- Logement n°2 – 1^{er} étage – F2 Duplex : 330 €/mois
- Logement n°3 – 1^{er} étage – F2 Duplex : 330 €/mois

Les loyers seront révisibles chaque année à la date anniversaire du bail. L'indice de référence à prendre en compte est celui qui figure dans le bail ou, à défaut, le dernier indice publié à la date de signature du contrat. Il est à comparer avec l'indice du même trimestre connu à la révision.

Les loyers seront versés mensuellement à terme échu.

Le conseil municipal demande à chaque locataire :

- Un mois de loyer en dépôt de garantie
- Une caution solidaire

(7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Demande de stationnement épicerie ambulante. Accord
- ➔ Permis d'aménager accordé pour le futur parking de la mairie
- ➔ Logement ancienne école Florat : changer le tuyau inox de la chaudière

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Maire a clôturé la séance à 22h45.

Le Maire,
Patrick PELISSIER

Le Secrétaire de Séance,
Françoise PELISSIER

Les Conseillers,

Christian BAFOIL	Cédric BOYER	Nicolas BUFFAY
	Nathalie THOMAS	